

Communiqué SAVE du 9 novembre 2017

Dossier de réaménagement du boulevard de la République à Versailles

Les travaux prévus initialement sur cette voie classée départementale étaient cofinancés par le conseil départemental et la ville de Versailles. Décidés par un vote du Conseil Municipal ils comportaient :

- La création dans chaque sens d'une piste cyclable sur la chaussée pour relier les tronçons déjà existants,
- La suppression du stationnement illégal sur les trottoirs, jamais sanctionné (90 voitures),
- la mise en stationnement payant intercalée entre les arbres,
- la rénovation de l'alignement des arbres (certains en mauvais état), puis la protection des pieds,
- un changement des canalisations d'eau potable, vétustes.

Ce projet d'aménagement voté en conseil de quartier avec l'appui d'associations du quartier, puis en conseil municipal et déjà réalisé sur une partie du boulevard, résultait d'études approfondies des services techniques.

La curieuse votation du 30 septembre a conduit à la suspension de la poursuite du projet. La consultation mal engagée s'est faite sur un collège restreint non représentatif des personnes concernées. Le dossier relevait pourtant de l'intérêt général de la commune (nombreux transits piétons, vélos et véhicules). De plus elle portait sur une double question mais imposait une seule réponse, ce qui faussait le débat.

Lors d'une réunion de la commission aménagements et déplacements urbains en mairie de Versailles le 18 octobre, SAVE et les associations présentes, toutes concernées par le cadre de vie, ont compris qu'un nouvel aménagement était envisagé modifiant peut-être le plan initial.

Le Conseil d'administration de SAVE réuni le 7 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur les recommandations suivantes:

1-Réalisation d'une bande cyclable dans chaque sens permettant d'assurer la continuité avec les tronçons déjà existants aux deux extrémités du boulevard et assurant la sécurité des circulations des piétons,

2-Définition d'une zone en stationnement payant dans le quartier, justifiée entre autre par la présence de la gare de Montreuil.

3- Traitement des plantations arborées suivant des règles respectant la gestion des espaces verts publics : prise en compte des états sanitaires, protections contre blessures, planification du renouvellement des arbres malades ou vieillissants (le problème existe ailleurs et la même question va se retrouver dans d'autres rues de Versailles)

En résumé, revenons aux décisions déjà votées par les instances représentatives des citoyens.